

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2025DC059**

**OBJET : ORGANISATION SEJOUR ETE PAJ**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le Projet Éducatif Local de la ville de Corbas,

**CONSIDÉRANT** que le Point Accueil Jeunes a vocation à organiser des activités d'accueil de loisirs,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre un séjour peut être organisé au CAP D'AGDE, dans le département de l'Hérault, du 14 au 18 juillet 2025 pour les jeunes de 13/17ans;

**CONSIDÉRANT** que la SCOP-SARL « LIBRE-COURS VOYAGES » propose l'offre économiquement la plus avantageuse et correspondant au projet et attentes du Point Accueil Jeunes et des Alouettes,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de réservation avec la SCOP-SARL « LIBRE-COURS VOYAGES » située 11 Rue Theron De Montaugé, 31200 Toulouse pour l'organisation du séjour, pour 16 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 2 encadrants.

**ARTICLE 2** : La présente décision stipule que l'inscription sera considérée comme définitive dès réception du bon de commande.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 5 660 € TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6288 avec envoi du bon de commande en amont.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250324-VILLE\_2025DC059-AU



Toulouse, le 06/03/2025

**Mairie**  
**96, rue Centrale**  
**69 960 CORBAS**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser un contrat de réservation en double exemplaire concernant le séjour mer.

Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire signé, accompagné de votre Bon de Commande.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour vous donner tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Amélie VAUR



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 069-216902734-20250324-VILLE\_2025DC059-AU

RESERVATAIRE	
NOM :	
ADRESSE :	
CP :	VILLE :
Tél :	Fax :
RESPONSABLE	
NOM :	PRENOM :
QUALITE :	

## CONTRAT DE RESERVATION

### PROGRAMME CHOISI :

V.V - Cap d'Agde (34)

### Base engagement :

16 jeunes et 2 adultes

### Date retenue :

Du lundi 14 au vendredi 18 Juillet 2025

### Prix unitaire :

310€/personne

### Prestations incluses :

- L'hébergement en chambres multiples (draps inclus)
- La pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au petit déjeuner du dernier jour
- Les activités suivantes encadrées selon la législation en vigueur :
  - 1 séance de waterjump
  - 1 journée à Aqualand Cap d'Agde
  - 1 visite libre de la ville d'arts et d'histoire de Pézenas

Prix / pers.xNombre pers : 310€ x 18 personnes ..... = 5 580, 00 €

Frais de dossier ..... = 80, 00 €

= .....

**Total :** ..... = **5 660, 00 €**

Facultatif : Assurance annulation – rapatriement : nous consulter

Non inclus : le transport

Note : **Cette offre de réservation a une durée de validité de 08 jours.** Cette réservation sera validée dès réception d'un bon de commande avec le contrat signé par vos soins.

Fait à Toulouse  
le

Signature réservataire précédée de la mention  
manuscrite « LU ET APPROUVE » avec  
acceptation des Conditions Générales de vente au dos



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250324-VILLE\_2025DC059-AU

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'inscription à l'un de nos programmes implique l'adhésion aux conditions générales régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients fixés par l'arrêté interministériel du 04-06-92 (Journal Officiel du 27-12-82) ainsi qu'aux conditions particulières de vente.

### RESERVATION

La réservation d'un séjour n'est acceptée qu'à réception du bon de commande ou du versement de l'acompte égal à 30% du montant total du séjour. Le solde du séjour doit être réglé 30 jours au plus tard avant la date de départ. Le non respect du délai de règlement du solde pourra être considéré comme une annulation entraînant des frais d'annulation selon le barème prévu à moins de 30 jours du départ.

Prix : Nos tarifs sont calculés sur la base d'un nombre de participants, mentionné sur le contrat. Une modification de cet effectif ainsi que toutes modifications du programme peuvent entraîner une modification de tarifs.

### RESERVATION ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE :

Toutes conditions particulières émanant de nos prestataires fera l'objet d'une mention claire et précise sur la proposition et sur le contrat : nombre de participants, dates, conditions d'annulation etc...

### CONDITIONS D'ANNULATION (hors conditions particulières)

Pour toute annulation totale ou partielle d'un séjour, il sera perçu les indemnités suivantes :

- plus de 60 jours avant le début du séjour : Acompte non remboursable - entre le 59ème et le 30ème jour avant le départ : 80 % - moins de 29 jours : 100 % ; - séjour écourté : la totalité du séjour est due.

Toute annulation totale ou partielle devra être communiquée par lettre recommandée avec AR, la date de réception du courrier faisant foi.

LIBRE COURS se réserve la possibilité d'annuler tout séjour :

\* soit pour des raisons de force majeure (il étudiera avec les parties, les éventuelles possibilités de remplacement).

\* soit pour manquement à un seul des articles du présent contrat pour le séjour ou pour tout séjour antérieur, dans ce cas, la rupture du contrat étant du fait du réservataire et non de LIBRE COURS.

Toute inscription à l'un de nos séjours ou programmes implique l'acceptation sans réserve des conditions générales.

### DEROULEMENT DU SEJOUR

Les dates du séjour sont mentionnées sur le contrat. Les installations mises à disposition du groupe doivent être respectées. Les frais de remise en état, de détérioration, de perte éventuelle du fait du groupe seront facturés. LIBRE COURS décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet ou de valeurs personnelles pendant le séjour.

### TRANSPORT

Les horaires et types de transport mentionnés sont communiqués par les transporteurs au moment du contrat. Ils sont donc à titre indicatif et sous réserve de modifications. La liste nominative et complète des passagers devra être remise au plus tard 30 jours avant le départ. Toute place non attribuée nominativement à cette date sera annulée automatiquement. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable. Toute modification de date de voyage, parcours, vol pour un ou plusieurs passagers implique une nouvelle négociation. Les prix et les places accordées par les compagnies aériennes sont garantis sous réserve de modification de programme (changement de jour de fonctionnement ou de capacité) ou d'élément exceptionnel tarifaire (exemple : taux de change, augmentation du coût du carburant).

### FORMALITES DOUANIERES, SANITAIRES et POLICIERES

Les voyageurs, de nationalité française doivent être en possession de leur carte d'identité nationale, passeport, visa et autorisations exigées par les autorités des différents pays où doit se dérouler le voyage, Les autres ressortissants doivent se renseigner auprès de leur consulat sur les documents nécessaires. En aucun cas, nous ne pourrions supporter les frais supplémentaires résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouverait un voyageur de présenter les documents requis.

**RESPONSABILITE :** « Libre Cours » ne pourra être tenu pour responsable de toutes modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvements de grèves, changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, troubles politiques, catastrophes naturelles.

### ASSURANCES

Le réservataire s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous les dégâts que lui ou ses adhérents (pour les groupes) pourraient volontairement ou involontairement causer. Dans le cas d'un groupe, la preuve de cette assurance doit être fournie à LIBRE COURS avant l'arrivée du groupe. LIBRE COURS peut souscrire en option une assurance annulation sous présentation d'une liste nominative des participants au moment de la réservation ou au plus tard, 1 mois avant le début du séjour, ainsi qu'une assurance rapatriement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250324-VILLE\_2025DC059-AU